

PROCES-VERBAL

BUREAU SYNDICAL – LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Les membres du Bureau, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAVEROT, se sont réunis au siège du syndicat à Pomeys le lundi 29 septembre 2025 à 14h00.

Les Membres du Bureau :

Présents : Bernard CHAVEROT, Jean-Marc GOUTAGNY, Thierry VANEL, Huguette DRID, Joseph VOLAY, Bruno BASSON, André MOINE, Michel CHARMET.

Excusé : Eric GONZALEZ

Les Partenaires du Syndicat :

Présents :

SUEZ : Caroline DUPEUBLE, Julie PAILLÉ, Fabrice BARONNIER, Fabien VAUDO

SAFEGE : Pascal DINET, Jean-Christophe COLONNA, Loïc LE MENN

Christophe MONTVERNAY, Sandra RABY et Angélique RIBEYRON ont également assisté à la séance.

Monsieur CHAVEROT ouvre la séance par l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

Après le vote à l'unanimité de ce dernier et la désignation de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY en qualité de secrétaire de séance, l'ordre du jour est abordé.

Relevé des décisions du Président

L'assemblée prend connaissance du document faisant mention des décisions du Président depuis la dernière réunion de bureau.

Présentation du site internet

Romain VERICEL, créateur du site internet du Syndicat, fait une présentation aux élus de celui-ci. Bruno BASSON expose les objectifs qui ont servi de fil conducteur à la réalisation de ce site à savoir :

- donner une visibilité au Syndicat en créant une identité visuelle qui lui est propre, (couleur, nouveau logo,...),
- communiquer sur le rôle, les missions et les réalisations,
- disposer d'un outil simple et intuitif.

Bruno BASSON rappelle l'objectif de mettre en ligne le site d'ici quelques semaines.

L'ensemble de l'assemblée souligne le travail réalisé.

Modification des plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP)

Monsieur le Président demande aux partenaires présents dans la salle de quitter la séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les plafonds concernant le RIFSEEP, fixés par la délibération du 26 juin 2020 et modifiés en partie par la délibération du 30 septembre 2022. Il propose ensuite de fixer de nouveaux plafonds.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, approuve les nouveaux plafonds proposés.

Projet d'avenant n°2 au contrat de concession

En préambule, Messieurs GOUTAGNY et CHAVEROT font part des nombreuses discussions et négociations menées depuis plus d'un an avec SUEZ.

Ils exposent la problématique à laquelle SUEZ a été confronté au cours des trois dernières années. Ils rappellent le contexte géopolitique instable depuis 2021, qui a généré une inflation très importante, notamment sur le coût de l'énergie et ce depuis le début du contrat.

Monsieur MONTVERNAY rappelle aux membres de l'assemblée que ce sujet avait été discuté lors de la séance du Bureau Syndical du 22 novembre 2024

La facture « électricité » pour l'année 2023 s'est montée à 2 156 000 €. Il convient de comparer cette somme avec la prévision du Compte d'Exploitation Prévisionnel qui était de 1 086 000 €. Cette situation s'est également reproduite en 2024 (1 407 640 € contre 1 154 000 €).

SUEZ estimait que cette situation rentrait dans la définition du caractère d'imprévision précisée par les circulaires gouvernementales et sollicitait auprès du syndicat une indemnité d'imprévision d'un montant de 764 000 € afin de résorber le préjudice subi.

Monsieur le Président les avait informé au cours des échanges que les circulaires n°6338-SG du 20 mars 2022 et n°6377-SG du 29 septembre 2022 fixent le principe et les modalités sans rendre ces dispositions obligatoires pour les collectivités qui ont le libre choix de les mettre en œuvre ou pas.

Par ailleurs, il a été précisé à SUEZ que cette indemnité d'imprévision n'a pas pour vocation de couvrir l'intégralité du surcoût engagé par l'exploitant, celui-ci devant assurer sa part de risques et périls comme le prévoit le type de marché conclu entre SUEZ et le Syndicat, à savoir un contrat de concession.

Au-delà du caractère d'imprévision des charges, Messieurs GOUTAGNY et CHAVEROT rappellent que la conjoncture actuelle oblige le Syndicat à se conformer à l'article 16.1 du contrat qui fixe les conditions de réexamen de la rémunération du Concessionnaire.

Il amène à étudier l'évolution des conditions économiques et techniques des charges et à s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels.

A l'issue de cette introduction, Christophe MONTVERNAY présente le projet d'avenant n°2.

1 / Il est proposé à la demande du Syndicat, d'intégrer des prix au B.P.U:

- Géoréférencement en classe A des réseaux.

Dès 2026, le réseau d'eau potable devra être géoréférencé en classe A (classe C actuellement) sur les communes urbaines avec un fond de plan au format Plan Corps de Rue Simplifié. Le coût est de 250 000 € (prévu au BP 2025) pour les réseaux prioritaires et structurants. Pour les réseaux non référencés, le concessionnaire effectuera le marquage/ piquetage des réseaux.

- Renouvellement des équipements de télésurveillance.

La fin de la technologie 2G/3G oblige le renouvellement anticipé de 60 équipements de télésurveillance d'ici 2028. Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de confier au délégataire la réalisation de ces travaux. Le coût est de 55 911 € /an sur 3 ans (valeur de base).

2 / Modification de la formule d'indexation :

En application de l'article 16.1 du contrat, un cas remplit les conditions de réexamen de la rémunération du Concessionnaire. En effet le coefficient d'indexation (K) a varié de plus de 20 % depuis le début du contrat au 1^{er} janvier 2023.

$K_{2024 \text{ moyenné}} = 1,231$, $K_{2025 \text{ moyenné}} = 1,215$

Par ailleurs, le code de la commande publique (L3135-1) précise qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par le Conseil d'Etat (avis n°405540), notamment lorsque « les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues » .

La formule d'indexation des prix du concessionnaire, telle que définie au contrat, n'est plus représentative des charges du service, les coûts énergétiques sont bien supérieurs à ceux dimensionnés au moment de la remise de l'offre en 2021. Le contexte international dégradé a conduit à une hausse considérable des coûts et instaure actuellement une grande variabilité des indices.

Il convient de prendre en considération ces éléments pour que la formule d'indexation puisse couvrir les charges d'exploitations actuelles et futures.

Il est proposé :

- D'augmenter la partie « variable » de la formule de 80 à 87,5%,
- D'accroître « la part » de l'énergie dans la répartition des charges, de 15 à 19,5 % par rapport aux autres indices.

$$K = 0,125 + 0,38 \times \frac{ICHTE}{ICHTE_0} + 0,03 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,195 \times \frac{ELEC}{ELEC_0} + 0,27 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Impact :

- +3,79 € pour SUEZ sur une facture de 90 m³
- +4,06 € pour SUEZ sur une facture de 120 m³

par rapport à l'actualisation du contrat actuel (tarif janvier 2026)

- Gain estimé : + 140 000 € / an (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2026 et un volume facturé équivalent).

Instauration d'une clause de transparence.

Afin d'assurer l'adéquation de la formule d'indexation de la rémunération du Concessionnaire, telle que définie à l'article 10.5 du contrat, avec l'évolution réelle des charges supportées par le Concessionnaire, les parties se réuniront une fois par an pour s'assurer de la couverture équilibrée des charges d'exploitation et d'investissement nécessaires à la bonne exécution du service public délégué, dans le respect de l'économie générale du contrat. Pour cela, le référentiel est le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) indiqué dans le Rapport Annuel du Concessionnaire. Il est par ailleurs convenu que si le résultat net cumulé sur la durée du contrat excède le résultat net cumulé du compte d'exploitation prévisionnel, le Concessionnaire s'engage à reverser à la Collectivité 50 % de l'excédent constaté.

3/ Indemnité « Energie » :

- ▶ Suez réclamait une indemnité permettant de compenser les charges exceptionnelles dues à la hausse très importante du coût de l'électricité et évoquait le principe d'imprévisibilité décrit dans les circulaires ministérielles.
 - ▶ Somme à compenser : 764 000 €
- Le Syndicat a refusé cette demande.

4/ Autres modifications :

- ▶ Il est proposé de corriger 2 phrases en opposition dans le contrat :

Article 11.2 - Tarifs liés à l'application du règlement du service

Les conditions d'application des tarifs prévus au règlement du service sont détaillées dans ce même règlement.

L'ensemble des tarifs liés au règlement du service est indexé par application des règles d'indexation du tarif de base de la part du Concessionnaire prévues au présent contrat.

Il est proposé de supprimer,

~~*Les conditions d'application des tarifs prévus au règlement du service sont détaillées dans ce même règlement.*~~

et de conserver :

L'ensemble des tarifs liés au règlement du service est indexé par application des règles d'indexation du tarif de base de la part du Concessionnaire prévues au présent contrat.

- ▶ Modification dans le règlement de service :

- Préciser les conditions d'accès au compteur.
- Définir une procédure en cas de refus de la télérelève par l'abonné.
- Actualiser les tarifs présents dans le règlement de service avec le coefficient k du contrat (idem ancien contrat)

Les membres du bureau approuvent cette proposition d'avenant n°2 qui sera inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical du 21 novembre prochain.

Monsieur le Président demande aux partenaires de réintégrer la séance.

Contribution provisoire des communes adhérentes et non adhérentes 2026

Il est rappelé que cette contribution est justifiée par le fait que le réseau d'eau est le support de la protection incendie, compétence communale ou intercommunale, et qu'elle participe au fonctionnement du Syndicat. Depuis 2018, elle finance également les contrôles (débit/pression et fonctionnel) des poteaux incendie. Cette contribution s'élève, pour 2025, à 3,13 € (2,64 € + 0,49 €) par habitant calculée sur la base des populations légales millésimées 2022 qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.

Monsieur CHAVEROT propose de maintenir celle-ci à 3,13 € pour l'exercice 2026.

Les membres du bureau, à l'unanimité, décident de fixer la contribution 2026 des communes adhérentes et non adhérentes à 3,13 € par habitant (2,64 € + 0,49 €).

Monsieur MONTVERNAY précise que la contribution définitive sera calculée sur la base des populations légales millésimées 2023 qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Il indique que le produit provisoire (base population 2022) pour l'exercice 2026 s'élève à la somme de 252 187,23 €.

39 communes auront la possibilité de fiscaliser ou de budgétiser cette contribution en 2026.

Les 37 autres communes ne sont plus adhérentes au Syndicat car elles sont situées dans les périmètres de :

- La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (1 commune) et de Vienne Condrieu Agglomération (11 communes) depuis le 1^{er} janvier 2020
- St Etienne Métropole (5 communes) depuis le 1^{er} janvier 2016.
- **La Communauté de Communes de Forez-Est qui prend la compétence eau potable et devient adhérente au Syndicat pour 20 communes à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Ces quatre collectivités ayant pris la compétence eau potable à compter de ces dates, il n'est plus possible pour ces 37 communes de choisir la fiscalisation pour le recouvrement de cette contribution.

A noter, cette contribution est payée directement par Saint Etienne Métropole pour les 5 communes concernées.

Réflexion sur le prix de l'eau 2026

- **Redevances des Agences de l'eau**

Monsieur MONTVERNAY présente les évolutions concernant les redevances effectives au 1^{er} janvier 2026.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau :

Il est proposé un ajustement à la baisse pour cette contre-valeur à 0,067 € contre 0,069 € l'année dernière.

Redevance consommation eau potable :

Pour l'année 2026, cette redevance se monte à 0,294 €/m³ sur le bassin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et 0,39 €/m³ sur celui de l'agence Rhône Méditerranée Corse.

Redevance Performance des réseaux d'eau potable : Celle-ci est calculée en prenant en compte des indicateurs évaluant la performance du réseau comme le rendement ou l'Indice linéaire de volumes non comptés mais aussi des indicateurs permettant d'évaluer la gestion patrimoniale du service en se basant sur des indicateurs comme le taux de renouvellement des canalisations ou la « bonne connaissance du réseau ».

Les données du service renseignées dans l'outil SISPEA servent de base au calcul d'un coefficient de modulation. Plus les indicateurs de performance seront « bons », plus la décote de cette redevance sera importante.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne percevra cette redevance directement auprès du Syndicat. A charge pour lui de mettre en place une contre-valeur spécifique sur la facture eau potable des abonnés.

Pour l'année 2026 : le montant de cette redevance est estimé à 228 000 € (Taux 0.1, coefficient de modulation= 0,7, volume facturé= 3 248 000 m³)

- **Evolution du Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2026 – Part Syndicale**

Vente d'eau aux abonnés

Monsieur CHAVEROT présente les orientations et les objectifs du Syndicat pour la fixation du prix de l'eau pour 2026 (part syndicale) en prenant en compte les considérations suivantes :

- Evolution de la part du concessionnaire : **Prise en compte de la proposition de modification de la formule d'indexation (avenant n°2)**. Les indices composant la formule d'actualisation, à savoir le coût de l'électricité, la main d'œuvre, les frais divers, et le coût des travaux connaissent un ralentissement sur l'actualisation du mois de janvier 2026.

La tarification du délégataire devrait diminuer au premier semestre avant d'évoluer à la hausse au second semestre de l'année 2026 :

- K= 1.335 (pour janvier 2026 avec les valeurs de janvier 2025).
- K= 1.092* (pour juillet 2026 avec les valeurs de juillet 2025).

**Les valeurs définitives de juillet 2025 pour l'actualisation de juillet 2026 ne sont pas consolidées à ce jour.*

Il est rappelé que les prix de base du contrat de concession ont été établis sur la base des valeurs définitives des indices du mois de septembre 2021. Le contrat ne prévoyait aucune actualisation des tarifs du délégataire durant la première année (2023).

- Le taux d'inflation calculé par l'INSEE d'août 2024 à août 2025 s'élève à 0,9 %.
- Prise en compte de la baisse des volumes facturés.

Monsieur CHAVEROT propose une hausse égale à l'inflation sur l'abonnement et une hausse mesurée de 1,65 % sur la consommation.

	Tarif 2024	Tarif 2025	Proposition Tarif 2026
Abonnement	53,75 €	54,77 €	55,26 €
Prix au m ³	1,5383 €	1,5675 €	1,5934 €

Impact sur une facture TTC de 120 m³ y compris la part SUEZ : -1,20 € au 1^{er} janvier 2026

Impact sur la facture TTC de 90 m³ correspondant à la consommation moyenne des abonnés y compris la part SUEZ : -0,60 € au 1^{er} janvier 2026.

Vente d'eau aux abonnés de Bussières et Ste Agathe en Donzy

Monsieur MONTVERNAY rappelle qu'il convient de fixer le prix de l'eau pour les abonnés de BUSSIÈRES et de STE AGATHE EN DONZY. Il est rappelé que le Syndicat encaisse davantage de recettes qui sont nécessaires aux remboursements des travaux réalisés par le Syndicat sur ces deux communes dans le cadre de leur intégration en 2018.

En 2024, le Syndicat a perçu 133 148 € de recette supplémentaire. En maintenant ce montant de recette annuelle, les abonnés auront terminé de rembourser les travaux à la fin de l'année 2038.

Cette date correspond aux prévisions établies dès 2017-2018.

Les recettes supplémentaires estimées pour 2025 s'élèveront à environ 140 000 €.

Monsieur le Président propose de faire évoluer la part Syndicale en 2025 de la manière suivante :

- Ajuster l'abonnement à 70,49 € (0,49 €).
- Faire évoluer la part variable à 3,664 contre 3,635 € le m³ en 2025.

Evolution du Prix TTC pour une facture 120 m³ y compris la part SUEZ : -0,58 € au 1^{er} janvier 2026

Evolution du Prix TTC du m³ pour une facture 90 m³ y compris la part SUEZ : -0,14 € au 1^{er} janvier 2026

Vente d'eau en gros aux Collectivités non adhérentes

Monsieur le Président propose de faire évoluer le prix de la part Syndicale de 0,9 % :

	Tarif 2024	Tarif 2025	Proposition tarif 2026
Abonnement	2,99 € par habitant (*) (au 1 ^{er} avril 2024)	2,99 € par habitant (*) (au 1 ^{er} avril 2025)	2,99 € par habitant (*) (au 1 ^{er} avril 2026)
1 à 1 500 m ³	1,5238 €	1,5528 €	1,5668 €
1 501 à 10 000 m ³	1,0286 €	1,0481 €	1,0575 €
au-dessus de 10 000 m ³	0,8019 €	0,8171 €	0,8245 €

(*) base minimum de 320 habitants et un maximum de 3 500 habitants.

Vente d'eau aux bornes de puisage

Le m³ : 1,5934 € (pas d'abonnement)

Monsieur GOUTAGNY estime qu'une augmentation supérieure pourrait être envisagée afin de compenser totalement l'érosion des recettes de vente d'eau.

Après avoir pris connaissance des simulations présentées, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide de proposer ces tarifications à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et au vote des délégués lors du Comité Syndical du 21 novembre 2025.

Actions proposées dans le cadre de la pénalité au titre de rendement et de l'ILP 2024

Lors de la séance précédente, le 29 juin dernier, il avait été convenu de valider au prochain Bureau Syndical des actions que SUEZ propose de réaliser dans le cadre des pénalités du contrat. Madame RIBEYRON expose la proposition qui consiste à fournir et remplacer les portails d'accès aux sites de Ste Foy l'Argentière et d'Echalas pour un montant de 17 137,00 €. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les membres du Bureau Syndical.

Suivi des pénalités	Montant
Performance clientèle 2024	10 170,00 €
Performance réseaux 2024	9 777,10 €
Reliquat 2023	1 821,81 €
TOTAL	21 768,91 €
Action au titre des pénalités 2024	17 137,00 €
Solde au 31/12/2024	4 631,91€

Informations générales sur l'activité du Syndicat

➤ Présentation du rapport sur le suivi du contrat de concession – exercice 2024

Madame RIBEYRON présente aux élus le rapport sur le suivi du contrat de concession pour l'année 2024.

Il ressort que certains engagements du contrat ne sont pas respectés, notamment en ce qui concerne le délai de transmission des documents (ex : inventaire,..). Des retards ont également été constatés dans la mise en œuvre de certains engagements du mémoire technique. Un exemplaire de ce rapport a été remis aux membres du bureau.

Suez s'engage à faire un point en interne sur ces dysfonctionnements.

La prochaine réunion de suivi de contrat aura lieu le 14 octobre 2025.

➤ Présentation de la plaquette de communication 2026

Monsieur BASSON présente la plaquette de communication 2026 qui sera insérée dans la brochure remise aux délégués lors du prochain Comité Syndical.

Les thèmes abordés cette année sont les suivants :

- Communiquer sur les actions de solidarité réalisées par le Syndicat
- Faire part des premiers retours d'expérience sur la télérelève
- Informer sur le site internet

La plaquette sera distribuée aux abonnés, avec la facture d'eau, tout au long du 1^{er} semestre 2026.

➤ **Informations sur les études en cours (SDAEP, PGSSE)**

Angélique RYBEYRON présente l'avancement des études en cours :

- **Schéma Directeur AEP :**
 - ✓ Un COTECH a eu lieu le 12 septembre dernier concernant les phases 3 (besoins futurs en adéquation avec les infrastructures actuelles) et 4 (sécurisation de l'alimentation en eau potable).
 - ✓ Un COPIL aura lieu le 3 novembre prochain
- **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau :**
 - ✓ Il reste le programme des travaux à valider dans le cadre du Schéma Directeur.

Il est convenu de faire un point de ce dossier au prochain Comité Syndical

➤ **Bilan des dégrèvements 2024**

Sandra RABY dresse le bilan des dégrèvements 2024 liés à une surconsommation d'eau dans le cadre de la Loi « Warsmann ».

89 dossiers ont donné lieu à la délivrance d'un avoir représentant 40 466,00 € pour l'exploitant et 83 491,00 € pour le Syndicat.

➤ **Projet de convention de coopération entre maîtrise d'ouvrage avec Saint Etienne Métropole**

Monsieur CHAVEROT donne la parole à Monsieur MONTVERNAY qui expose la demande de SAINT ETIENNE METROPOLE pour confier au Syndicat la réalisation de travaux de DECI via une convention de Maitrise d'ouvrage déléguée.

Il est rappelé que les Poteaux Incendie et les Bouches Incendie ne sont pas la propriété du Syndicat (mais des communes ou de SEM sur le territoire du SIEMLY), par contre, le réseau d'eau potable sur lequel sont raccordés ces équipements appartient au Syndicat.

Les interventions sur les PI ou BI sont susceptibles d'avoir des répercussions néfastes chez les abonnés (casses du réseau, eau rouge, coup de béliet,.....) d'où la volonté très forte du Syndicat de maîtriser les manœuvres sur ces équipements.

Objectif de la convention : Confier au Syndicat, les travaux de DECI en lien avec le réseau d'eau potable pour réaliser la maintenance, le renouvellement, la création de PI ou BI (Sur les 5 communes : Dargoire, Tartaras, Valfleury, St Christo en Jarez et St Romain en Jarez).

Particularités :

- Le Syndicat confiera à SUEZ la réalisation des travaux. Utilisation du B.P.U présent dans le contrat de Concession de Service Public.
- Nécessité de créer et de gérer un compte de tiers au niveau du Syndicat. (Equilibré en dépense et en recette).
- Cette convention encadre uniquement les travaux sur les équipements (maintenance, création simple de PI).

Sont exclus de cette convention :

Les travaux de renforcement du réseau nécessaires pour atteindre la conformité d'un PEI (convention spécifique).

Durée de la convention : Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le Bureau Syndical est favorable à cette proposition et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Comité Syndical du 21 novembre prochain.

Compte rendu des travaux en cours

Monsieur COLONNA commente le document concernant l'avancement des travaux en cours.

Questions diverses

➤ **Etat d'avancement du dossier Grammond-Marcenod :**

Monsieur CHAVEROT informe que le Syndicat ne dispose pas, à ce jour, d'une proposition de la part de Saint Etienne Métropole pour un achat d'eau sur la commune de Grammond.

➤ Une réunion de bilan de la télérelève aura lieu début 2026.

➤ La Commission d'appel d'offre se réunira le lundi 20 octobre 2025 à 14h30 au Syndicat (Accord cadre à bons de commande Travaux).

➤ Prochaine réunion bureau : 21 novembre 2025 à Chevrières.

➤ Madame Caroline DUPEUBLE informe les membres de l'assemblée qu'elle occupera de nouvelle fonction au sein de SUEZ. Elle quittera son poste de Directrice d'Agence dans quelques semaines. Le nom de son remplaçant sera communiqué prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.

Le Président,

Bernard CHAVEROT

La secrétaire de séance,

Jean-Marc GOUTAGNY